

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Service volontaire d'utilité collective

Institution du nouveau service volontaire d'utilité collective

Institution du nouveau service volontaire d'utilité collective

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris acte d'un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) instituant un service volontaire d'utilité collective. En quoi consiste ce service volontaire d'utilité collective nouvelle mouture et à qui s'adresse-t-il ?

- Afin de développer les potentialités individuelles et collectives ainsi que l'esprit de solidarité, il faut concrètement offrir à chacun les chances de s'épanouir, de se former, de se sentir vraiment utile dans une fonction valorisante.
- Ce service d'utilité collective à la Défense favorisera en priorité un brassage permettant à des jeunes gens, filles et garçons, de la même tranche d'âge mais provenant d'horizons divers, de faire connaissance les uns avec les autres et de se mettre au service de la population tout en bénéficiant d'un encadrement.
- Ils seront attachés au Ministère de la Défense sans pour autant avoir la qualité de militaire ou d'agent de l'Etat.
- Le service sera effectué au sein du Ministère même de la Défense ou au Mémorial National du Fort de Breendonk, que ce soit en Belgique ou à l'étranger. Il s'adressera aux jeunes Belges et aux ressortissants de l'Union européenne ayant leur domicile en Belgique, âgés de 18 à 25 ans et qui sont demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.
- Ils continueront à bénéficier d'une protection sociale pleine et entière et toucheront aussi une solde nette en complément de leurs allocations, qu'elles soient familiales, de chômage ou d'intégration sociale et ils seront par ailleurs couverts par une assurance hospitalisation outre la couverture classique.
- La durée du service est fixée à 6 mois, renouvelable une fois (au total maximum 1 an), mais pourra être interrompue si le volontaire a trouvé un emploi. Durant cette période en effet, les jeunes resteront disponibles sur le marché du travail.
- Dans le cadre du service d'utilité collective, les candidats retenus recevront au début une formation encadrée de quelques semaines visant à développer l'esprit civique, les relations humaines, les capacités d'adaptation et les aptitudes sur le plan sportif.
- Ces tâches seront d'ordre civil, il n'est donc pas question que les volontaires soient formés au maniement des armes ou attachés à des fonctions de planification ou de renseignement militaire par exemple. La Défense pourrait ainsi ouvrir ses portes à un millier de candidats par an. (*) du 11 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe